

SEANCE DU 05 MAI 2021

Date de convocation : 30 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie à huit clos sous la présidence de Monsieur Michel CHAUVIN, Maire.

Étaient présents : Michèle BOUDARD, Yannick BRÉANT, Gérard BOULAN, Michel CHAUVIN, Aude COQUEREL, Marie-Pierre COQUEREL, Virginie FAURE, Alexandre LELIÈVRE, David MOUGE, Tiffany PERRIER

Étaient absents : Elisabeth BILLET

Pouvoir : Elisabeth BILLET à Michel CHAUVIN

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la prise en charge du budget primitif 2021 par la trésorerie municipale le résultat de la section d'investissement n'a pas été repris et les crédits ouverts au chapitre 20 sont dépassés.

Il convient donc de les modifier comme suit :

- Dépense d'investissement compte 2051 : + 2 000,00€
- Recette d'investissement compte 001 : + 13 478,03€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte le transfert des crédits ci-dessus.

ADOPTION DU RAPPORT FINAL DE LA CLECT POUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021

Au cours de l'existence de la Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération GRAND EVREUX AGGLOMERATION et la Communauté de communes LA PORTE NORMANDE, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées aux transferts de compétences par les communes au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi constitué.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT doit rendre au Conseil communautaire et aux communes, ses conclusions (son rapport) sur l'évaluation du coût net des charges transférées **dans les 9 mois** qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu notamment d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs (Loi de finances initiale 2017).

Cette évaluation sert à déterminer le montant des Attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçues sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Il doit par ailleurs être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article L5211-5 du CGCT) **dans les 3 mois** qui suivent sa transmission.

Ainsi, le 13 avril 2021, la CLECT a étudié le rapport portant sur l'ajustement de l'évaluation de la compétence Enfance / jeunesse et le transfert du Programme de Réussite Educative entre la Ville d'Evreux et Evreux Portes de Normandie et décidé des modalités applicables à la détermination des attributions de compensation définitives revenant aux communes.

Vu l'article 1609 *nonies* C (IV) du Code Général des Impôts,
Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2021 adopté par la CLECT le 13 avril 2021,

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le rapport final et le relevé de décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 avril 2021, tel que joints à la présente délibération, les décisions prises par la CLECT étant les suivantes :

1 - Restitution compétence Enfance / jeunesse au coût définitif :

La CLECT retient le principe de non régularisation sur AC provisoires versées en 2019 et 2020 par EPN

2 - Programme de réussite éducative :

La CLECT retient le principe de la mise en place d'une convention de partenariat et de financement entre Evreux Portes de Normandie et la Ville d'Evreux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER** le rapport final et le relevé de décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 avril 2021, tel que joints à la présente délibération, les décisions prises par la CLECT étant les suivantes :

1 - Restitution compétence Enfance / jeunesse au coût définitif :

La CLECT retient le principe de non régularisation sur AC provisoires versées en 2019 et 2020 par EPN

2 - Programme de réussite éducative :

La CLECT retient le principe de la mise en place d'une convention

CRÉATION D'UNE PLACE À LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à la place de la mairie.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement l'adresse de la mairie. Considérant l'intérêt communal que présente ladite dénomination.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER le nom proposé à cette place, à savoir « Place François d'Espinay »,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- de VALIDER le nom proposé à cette place, à savoir « Place François d'Espinay »,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

QUESTIONS DIVERSES

- Un courrier a été adressé au 2nd adjoint au maire par un habitant, concernant le concours photo, mettant en doute la probité du maire, de son équipe et de son personnel.
Que cette personne n'aime pas Monsieur Michel Chauvin, le maire peut l'accepter. Mais qu'il mette en doute la probité du Maire, de son équipe et de son personnel, cela est inacceptable.
Le document sera rendu à son propriétaire.
- Monsieur Gérard Boulan conseiller municipal déménage, la condition d'éligibilité s'appréciant le jour de l'élection il apparaît que le changement de domicile postérieurement n'est pas une cause d'inéligibilité. En conséquence, un conseiller municipal qui déménage peut rester au conseil municipal sauf s'il souhaite démissionner volontairement ce qui n'est pas le cas de Monsieur Gérard Boulan.
- Le maire informe le conseil que le premier coup de pioche pour l'enfouissement de la première tranche sera donné le 31 mai 2021.
- Un planning est fait pour la tenue du bureau de vote des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin.

La séance est levée à 23h30.